

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS

- 1° HB 481 / 6 Route de Montgaillard
 - 2° HB 483 / 8 Route de Montgaillard
 - 3° CE 967 / Chemin du Moto Cross - Montagne
 - 4° HB 474 / carrefour Route de Montgaillard - Rocade de l'Oasis
 - 5° BD 1066 / 4 Impasse des Embrevattes - Sainte-Clotilde
 - 6° AZ 86 / 65 Rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde
-

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition des terrains cités en objet, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- signer les actes subséquents ;
- procéder aux versements des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS

- 1° HB 481 / 6 Route de Montgaillard
- 2° HB 483 / 8 Route de Montgaillard
- 3° CE 967 / Chemin du Moto Cross - Montagne
- 4° HB 474 / carrefour Route de Montgaillard - Rocade de l'Oasis
- 5° BD 1066 / 4 Impasse des Embrevattes - Sainte-Clotilde
- 6° AZ 86 / 65 Rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 21 et Article 2111 (terrain nu) et sous les Chapitre 21 et Article 2115 (terrain bâti) ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-35 du Maire ;

Vu le rapport de LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, et 2° Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles citées en objet, dont les principales caractéristiques portées en annexe sont mentionnées et pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été proposées et acceptées par les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

ACQUISITION DE TERRAINS

NB La superficie à céder est donnée à titre indicatif. Elle sera précisée ultérieurement par le Bureau du Plan de la Ville suite à l'établissement du document d'arpentage.

1/3

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	Objet de l'acquisition
HB 481 (ex- HB 334)	33 m ²	6 Route de Montgaillard 97400 Saint-Denis	Madame DE LARICHAUDY Yolaine	6 600,00 € (soit 200,00 €/m ²)	Amiable	Il s'agit de régulariser l'emprise sur une partie du terrain de Madame DE LARICHAUDY effectuée par les services de la voirie pour élargir la Route de Montgaillard. Cette régularisation a été proposée successivement au même prix aux autres propriétaires riverains concernés, à savoir : Mme MONDON (DCM du 14/12/2007), Mme GONTHIER (DCM du 06/09/2008) et SCI CAP MONTGAILLARD (DCM du 18/10/2008).
HB 483 (ex- HB 335)	19 m ²	8 Route de Montgaillard 97400 Saint-Denis	Monsieur DE LARICHAUDY Patrice	3 800,00 € (soit 200,00 €/m ²)	Amiable	Il s'agit de régulariser l'emprise sur une partie du terrain de Madame DE LARICHAUDY effectuée par les services de la voirie pour élargir la Route de Montgaillard. Cette régularisation a été proposée successivement au même prix aux autres propriétaires riverains concernés, à savoir : Mme MONDON (DCM du 14/12/2007), Mme GONTHIER (DCM du 06/09/2008) et SCI CAP MONTGAILLARD (DCM du 18/10/2008).

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	Objet de l'acquisition	Observations
CE 967 (ex- CE 130 p)	100 m ²	Chemin du Moto Cross 97417 La Montagne	Monsieur DEPECHE Hermann	7 926,00 € (soit 80,00 €/m ² environ)	Amiable	Une partie de la parcelle de Monsieur DEPECHE (CE 967) est concernée par l'emprise de 10 m au Chemin du Moto Cross à la Montagne. Suite à la proposition de ce dernier de la céder à la Commune par courrier du 02/10/2008, il est apparu opportun pour la Commune de l'acquérir par voie amiable.	La Ville a fait une proposition financière par courrier du 19/09/2008, acceptée par Monsieur DEPECHE le 02/10/2008.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 13/12/2008
En annexe à la Délibération N° 0819

LE MAIRE



ACQUISITION DE TERRAINS

NB La superficie à céder est donnée à titre indicatif. Elle sera précisée ultérieurement par le Bureau du Plan de la Ville suite à l'établissement du document d'arpentage.

2 / 3

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	Objet de l'acquisition	Observations
HB 474 (ex- HB 282 p)	37 m ²	Carrefour formé par la Route de Montgaillard et la Rocade de l'Oasis à Montgaillard 97400 Saint-Denis	Groupe SOBEFI (SCCV LE CESAR)	€ symbolique	Amiable	Il s'agit d'une rétrocession à la ville de l'emprise du terrain HB 282 p. d'une superficie de 37 m ² , en vue d'élargir le carrefour formé par la Route de Montgaillard et la Rocade de l'Oasis à Montgaillard.	La Ville a fait une proposition financière par courrier du 11/07/2008 à l'euro symbolique, acceptée par le groupe SOBEFI le 12/09 dernier.
BD 1066 (ex- BD 221 p)	219 m ²	4 Impasse des Embrevattes 97490 Sainte-Clotilde	Madame LEBEAU Marie Pierrette épouse ISMAEL	89 535,96 € (soit 408,84 €/m ²)	Amiable	Cette parcelle est grevée en partie de l'emplacement réservé n° 326 au PLU en vue d'élargir à 14 m et de prolonger l'Impasse des Embrevattes jusqu'à la Rue Lory-les-Hauts. L'acquisition de cette portion de terrain doit permettre à la Commune de réaliser un nouveau barreau de circulation Sud/ Nord et donc de fluidifier la circulation dans ce secteur.	Par Délibération n° 05/1-26 du 11/03/2005, le Conseil Municipal avait validé le principe de cession au prix de 74 000,00 € (conforme à l'avis du Domaine) pour une superficie de 181 m ² . A la suite de la réalisation du document d'arpentage n° 8239 R du 28/07/2007, il en est résulté une différence de 38 m ² , soit au total une superficie à acquérir de 219 m ² au lieu de 181 m ² . C'est pourquoi il y a lieu de procéder à la modification de la Délibération en cause tant au niveau de la superficie que du prix de cession.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 13/12/2008
En annexe à la Délibération N° 0819-2

LE MAIRE



ACQUISITION DE TERRAINS

NB La superficie à céder est donnée à titre indicatif. Elle sera précisée ultérieurement par le Bureau du Plan de la Ville suite à l'établissement du document d'arpentage.

3/3

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	Objet de l'acquisition	Observations
AZ 86	857 m ²	65 Rue Léopold Rambaud 97490 Sainte-Clotilde	SCI ASSIM HAMODE (Monsieur Assim AMODE ADAME)	250 000,00 € (conforme à l'avis du Domaine n°411V1774/08 du 06/11/2008)	Amiable	Ce terrain bâti, d'une superficie de 857 m ² , est entièrement grevé de l'emplacement réservé n° 251 au PLU relatif à l'aménagement du front de mer. C'est pourquoi, il apparaît opportun au vu de la proposition de cession du propriétaire depuis 2002 de faire l'acquisition à l'amiable de cette parcelle bâtie et inoccupée.	Par courrier du 21/03/2002, le propriétaire a proposé à la Commune l'achat de son terrain. La Ville avait fait une proposition financière à l'époque à la SCI ASSIM HAMODE à la condition que le bâtiment soit libéré de tout occupant. Cette condition ayant été levée récemment, il a été fait une seconde proposition financière sur la base de l'estimation des services fiscaux qui a été acceptée oralement par la SCI le 07/11/2008.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 12/12/2008
En annexe à la Délibération N° 0819-25

LE MAIRE



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : SAINT DENIS

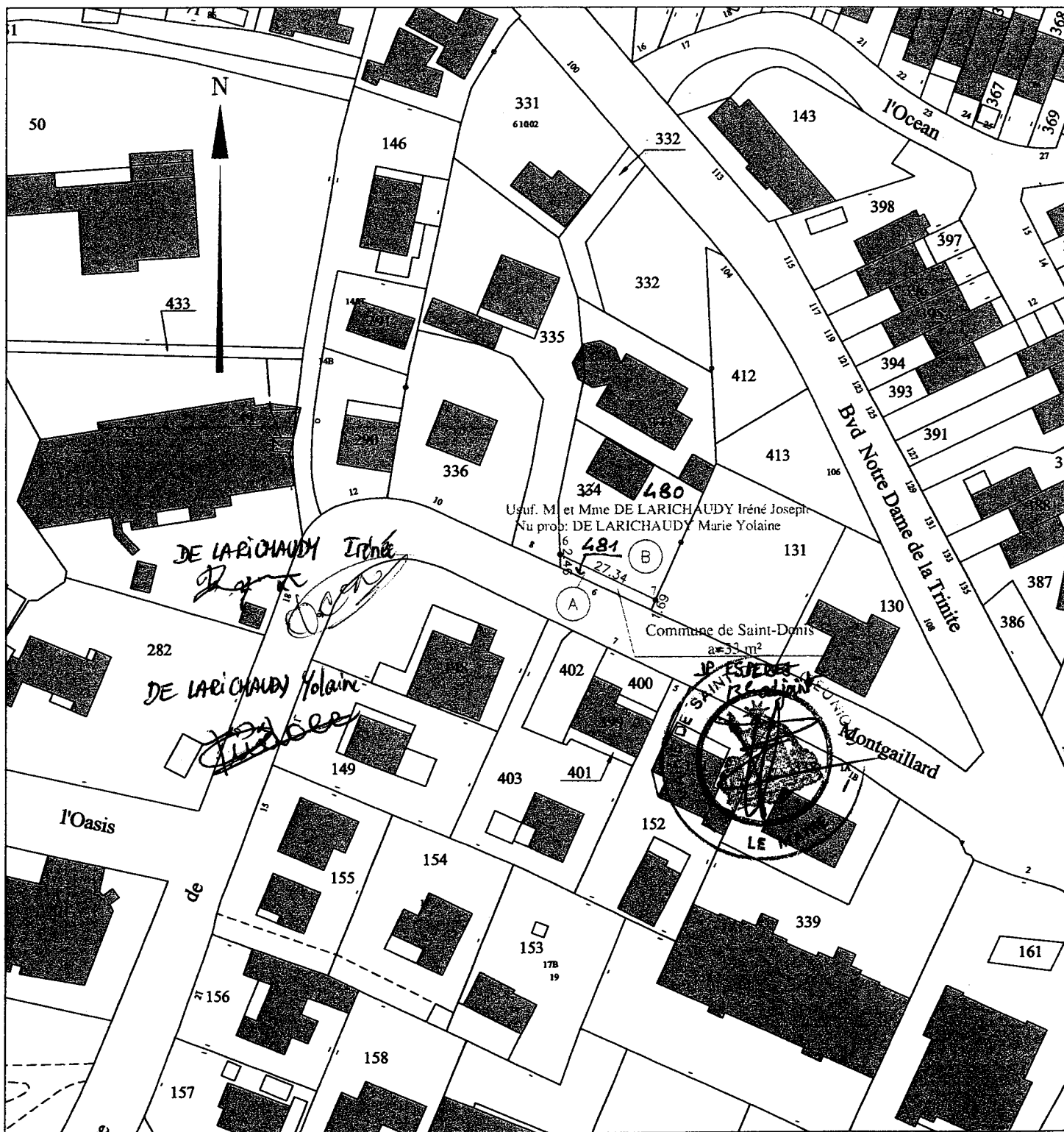
Section : HB
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/02/2005
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **8453 G**
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3) a été établi (1):
~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **03/09/2007** par M **ZAMORA** géomètre à **Maine de St Denis**
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A **Saint-Denis** Le **03 septembre 2007**

Document d'arpentage dressé par M. **d'HUTEAU Guy** à **Maine de St Denis** date **03 septembre 2007**
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité d'expropriation)



Commune :
SAINT DENIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

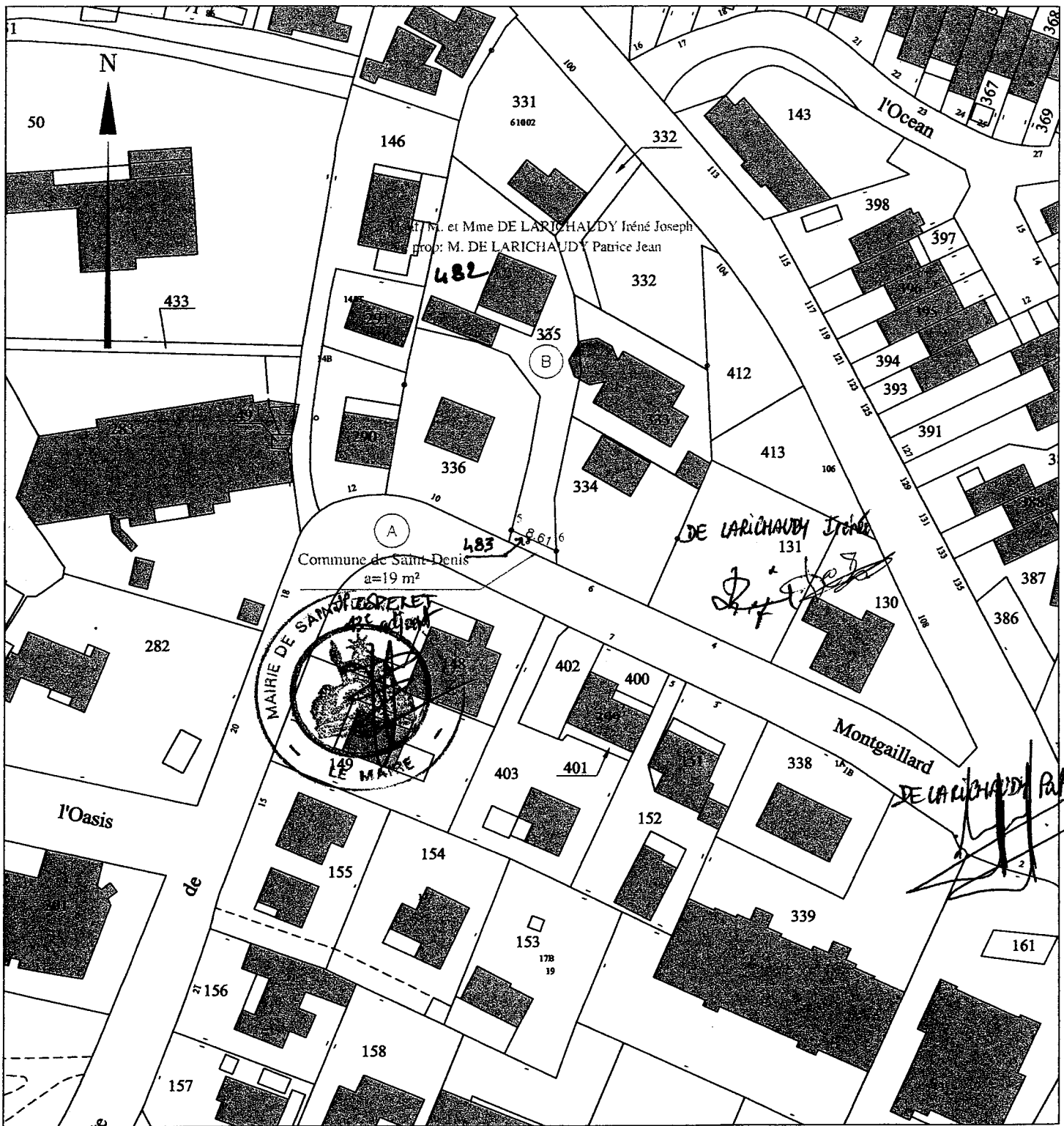
Section : HB
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/02/2005
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : **8454c**
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3)
a été établi (1):
~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain~~
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le **03/09/2007** par M. **ZAMORA** géomètre à **Maine de St Denis**
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A **Saint-Denis** Le **03 septembre 2007**

Document d'arpentage dressé
par M. **d'HUTEAU Guy**
à **Maine de St Denis**
date **03 Septembre 2007**
Signature *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité espropriant)



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : SAINT DENIS

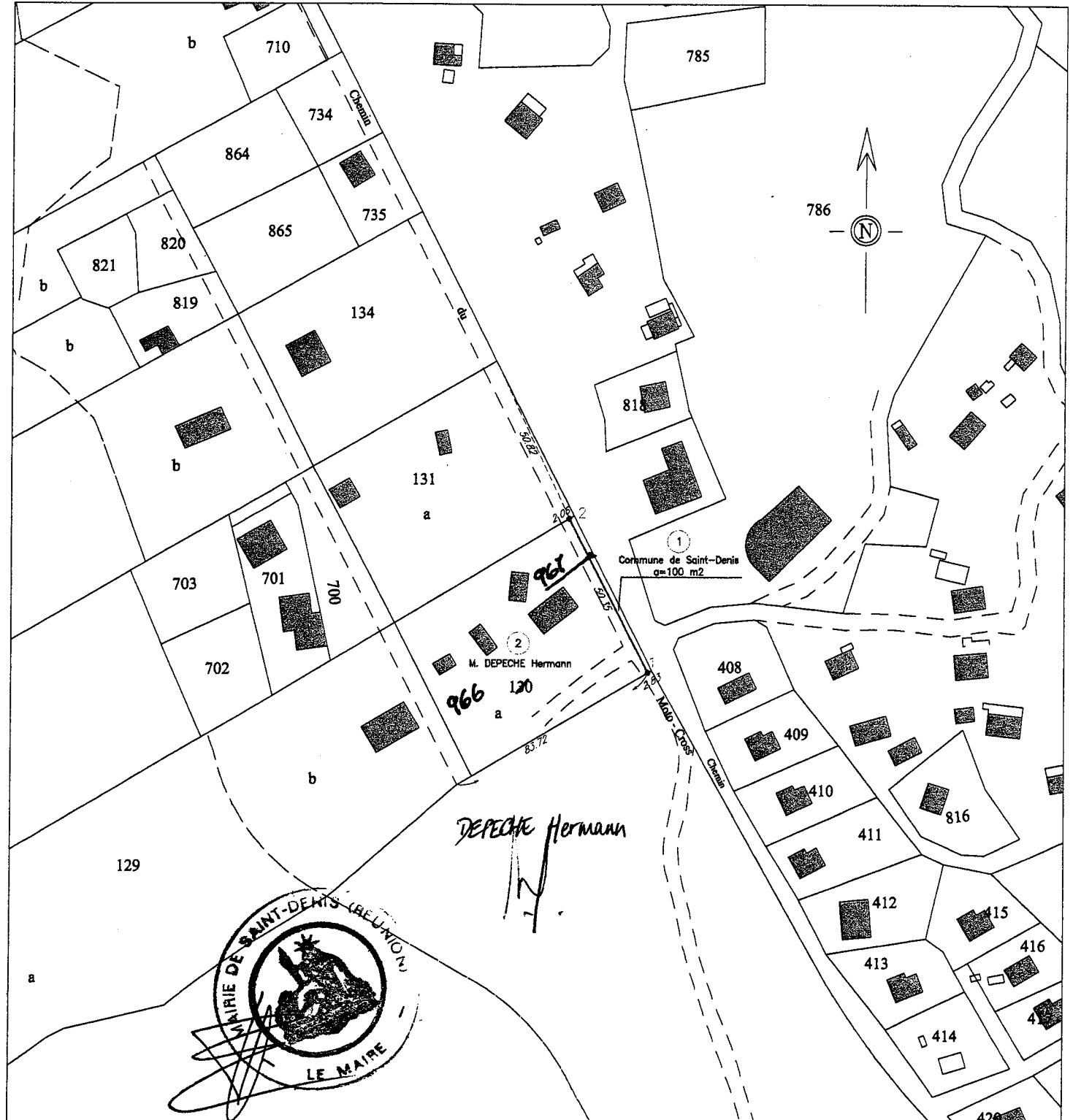
Section : CE
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 29/05/2008
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **8414D**
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3) a été établi (1):
~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **08/04/2008** par M. **P. ZAMORA** géomètre à **Mairie de St Denis**
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A **Saint-Denis** Le **29 MAI 2008**

Document d'arpentage dressé par M. **d'HUTEAU Guy** à **Mairie de St Denis**
date : **29 MAI 2008**
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.....)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant)



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
SAINT DENIS

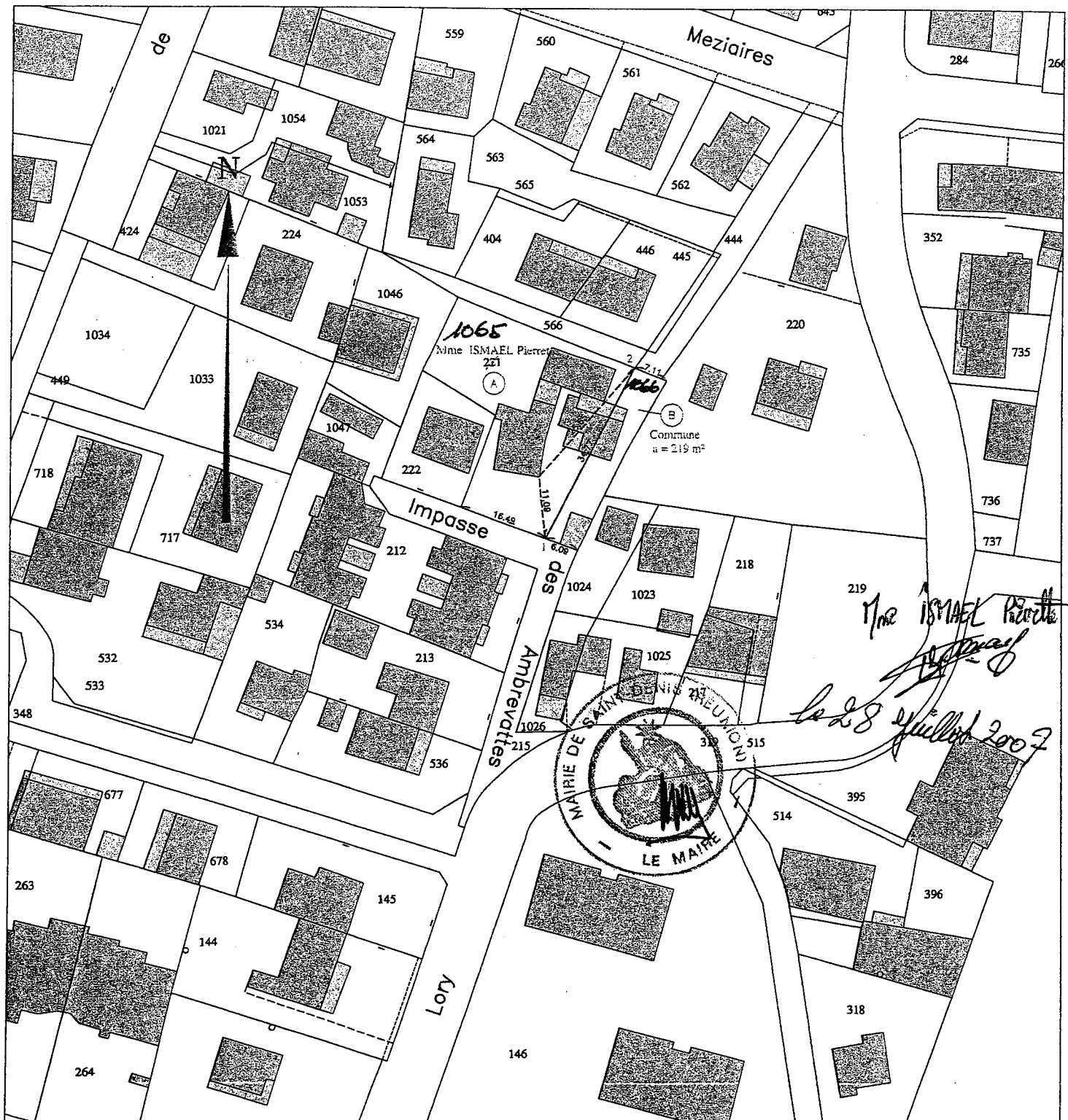
Section : BD
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/02/2005
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **8239^r**
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾ a été établi (1):
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **25/05/2005** par M **ZAMORA** géomètre à **Maine de St Denis**
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A **Saint-Denis** Le **18 JUIN 2007**.

Document d'arpentage dressé par M. **d'HUTEAU Guy** à **Maine de St Denis** date : **18 JUIN 2007**
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.....)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant)



L'an DEUX MIL CINQ, le VENDREDI 11 MARS 2005, à 16 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Député-Maire (séance clôturée à 20 h 45).

ETAIENT PRESENTS

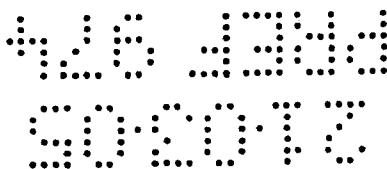
René-Paul VICTORIA/ Jean-Jacques MOREL/ Dominique FOURNEL/ Nassimah DINDAR/ Ibrahim DINDAR/ Patricia HOARAU/ Gino PONIN-BALLOM/ Serge HOARAU/ Christian ALBANY/ Albert LEBON/ Patricia SALIMINA/ Georges FRUTEAU DE LACLOS/ Pascal HO-CHUI/ Claudine GERMAIN/ Rose Mai AIMART/ Freddy SAMY/ Marie-Ghislaine RAMASSAMY/ Daniel POUNY/ Jean-Baptiste RIVIERE/ Jeannine MAILLOT/ Pascal GRONDIN/ Marie Julianne BABEF/ Antoine Henri LAURET/ Jean-Pierre FOURTOY/ Marie-Aillette DE FLORE/ Nicole LAURET/ Josiane PEPIN/ Charles-Henri GERARD/ Jean-Pierre SERVEAUX/ Rose-May LAW KI/ Nadine ECLAPIER/ Jean-Hugues POYNIN/ Marie Jocelyne AUBRAS/ Marie-Claude DAMON/ Sonia IBAO/ Nalini VELOUPOULE-MERLO/ Nathalie CLAIN/ Paul HOARAU (arrivé à 17 h 13 au Rapport n° 05/1-01) / Michel TAMAYA/ Emmanuel HOARAU/ Edith NALEM/ Sudel FUMA/ Hajasoa PICARD/ Yasmina PANSBAYA/ Marie Monique ORPHE

ETAIENT REPRESENTES

Jean-Claude PAYET	<i>pour toute la durée de la séance</i>	par Dominique FOURNEL
Hervé MARODON		par Jean-Baptiste RIVIERE
Minh NGUYEN		par Claudine GERMAIN
Camille SUDRE		par Yasmina HATIA
Marie-Cécile SEIGLE-VATTE		par Michel TAMAYA
Marie-Claude DAMON	<i>à son départ à 17 h 37 au Rapport n° 05/1-02 jusqu'à son retour à 19 h 28 au rapport 05/1-23</i>	par Jean-Hugues POYNIN
Ibrahim DINDAR	<i>à son départ à 19 h 03 au Rapport n° 05/1-11</i>	Par Christian ALBANY
Gino PONIN-BALLOM	<i>à son départ à 18 h 19 au Rapport n° 05/1-04</i>	par Pascal HO-CHUI
Paul HOARAU	<i>à son départ à 19 h 06 au Rapport n° 05/1-13</i>	par Monique ORPHE

Les membres présents (45 sur 55) formant la majorité de ceux actuellement en exercice ont pu délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la Loi du 5 avril 1884 (Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Nalini VELOUPOULE-MERLO a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



MISE AUX VOIX DES RAPPORTS

en l'absence momentanée du Député-Maire

en application de l'Article L. 2131-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales

Organisme
 dont le Député-Maire est membre

- Dominique FOURNEL	Rapport n° 05/1-02 DM n° 1 / 2005	CLSPD
- Jean-Jacques MOREL	Rapport n° 05/1-07 Rapport n° 05/1-08	SEDRÉ
- Jean-Jacques MOREL	Rapport n° 05/1-12	CAISSE DES ECOLES
- Dominique FOURNEL	Rapport n° 05/1-22	SEDRÉ

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
 CLSPD Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DEPLACEMENTS D'ELUS

en application de l'Article L. 2131-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales

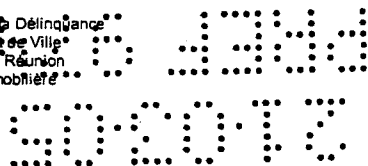
Conformément aux dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	MEMBRE DE L' (DE LA)	
- Ibrahim DINDAR)	
- Serge HOARAU	GIP/ GPV (Rapport n° 05/1-02
- Patricia SALIMINA)	
- René-Paul VICTORIA	CLSPD)	Rapport n° 05/1-02
- Jean-Jacques MOREL	(
- Albert LEBON)	
- Pascal HO-CHUI	(
- Freddy SAMY)	
(1) Minh NGUYEN	(
- Nicole LAURET)	
- Charles-Henri GERARD	(
- Ibrahim DINDAR)	
- Serge HOARAU	GIP/ GPV (Rapport n° 05/1-03
- Patricia SALIMINA)	
(2) Gilda BABY	SEMPRO	Rapport n° 05/1-05
- René-paul VICTORIA	SEDRÉ	Rapport n° 05/1-07 Rapport n° 05/1-08
- René-Paul VICTORIA	CAISSE DES ECOLES)	Rapport n° 05/1-12
- Rose Mai AIMART	(
- Marie-Ghislaine RAMASSAMY)	
(3) Hélène YOULA	(
- Josiane PEPIN)	
- Nadine ECLAPIER	(
- René-paul VICTORIA	SEDRÉ	Rapport n° 05/1-22

(1), (2) et (3) absentes à la séance

CLSPD
 GIP/ GPV
 SEDRE
 SEMPRO

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville
 Société d'Équipement du Département de la Réunion
 Société d'Économie Mixte de Promotion Immobilière



.../...

DEPLACEMENTS D'ELUS

en application de l'Article L. 2131-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales

(suite)

MEMBRE DU (DE / DE LA / DE L')		
- Ibrahim DINDAR - Serge HOARAU - Patricia SALIMINA	GIP/ GPV) () Rapport n° 05/1-22
- Jean-Pierre FOURTOY	CAUE	Rapport n° 05/1-30 Rapport n° 05/1-31
- Marie-Jocelyne AUBRAS	ADIL	Rapport n° 05/1-32
- Albert LEBON	CGE	Rapport n° 05/1-37

ADIL Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CGE Compagnie Générale des Eaux
 GIP/ GPV Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

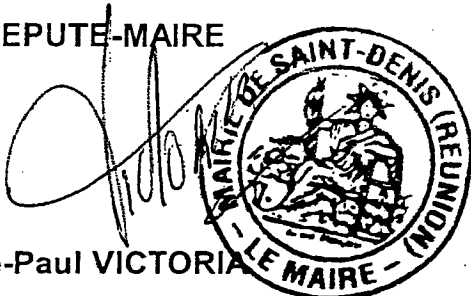
- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Elus	Horaires	Remarques
Paul HOARAU	ARRIVEE à 17 h 13	au Rapport n° 05/1-01
Marie-Claude DAMOM	DEPLACEMENTS de 17 h 33 à 19 h 28	du Rapport n° 05/1-02 au Rapport n° 05/1-23
Emmanuel HOARAU	de 18 h 30 à 18 h 37	du Rapport n° 05/1-05 au Rapport n° 05/1-09 <i>procurator à Jean-Hugues POYNIN</i>
	DEPARTS	
Nassimah DINDAR	à 18 h 34	au Rapport n° 05/1-08
Yasmima HATIA	à 18 h 53	au Rapport n° 05/1-09
Ibrahim DINDAR	à 19 h 03	au Rapport n° 05/1-11 <i>procurator à Christian ALBANY</i>
Freddy SAMY	à 19 h 06	au Rapport n° 05/1-13
Paul HOARAU	à 19 h 06	au Rapport n° 05/1-13 <i>procurator à Monique ORPHE</i>
Jean-Jacques MOREL	à 19 h 23	au Rapport n° 05/1-22
Edith NALEM	à 19 h 55	au Rapport n° 05/1-29
Monique ORPHE	à 19 h 57	au Rapport n° 05/1-33

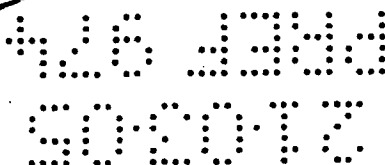
Le Député-Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 18 MAR. 2005 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 45 sur 55.

18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



Imputation Budgétaire
FFON 0010

RAPPORT N° 05/1-26
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN POUR REALISATION D'UN PROJET DE VOIRIE
BD 221p / Mme Pierrette ISMAËL

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition du terrain mentionné en annexe et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à signer l'acte d'acquisition ;
- de procéder au versement au notaire rédacteur des honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



42 134
50 50 12

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 05/1-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN POUR REALISATION D'UN PROJET DE VOIRIE
BD 221p / Mme Pierrette ISMAËL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1- 26 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à procéder à l'acquisition du terrain mentionné en annexe ;

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE MAIRE
René-Paul


48 1344
50078

**ANNEXE AU RAPPORT N° 05/1-26
ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS
en séance du vendredi 11 mars 2005**

REF. CAD - ADRESSE - SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	DESRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISITION	MOTIVATION D'ACQUISITION ET CONDITIONS PARTICULIERES	OBSERVATIONS
BD 221p 4, Impasse des Embrevattes 97490 Sainte Clotilde 181 m ² environ	Mme ISMAËL Pierrette	Terrain bâti. L'emprise de terrain à acquérir supporte une construction à usage d'habitation occupée par le vendeur, ainsi qu'un débarras et un abri de voiture. Terrain situé en zone Uj au PLU (ex zone UA au POS).	74.000 € ; conforme à l'avis du Domaine n° 2004-411V1026 en date du 28 juin 2004.	Amiable	La parcelle BD 221 est grevée en partie de l'emplacement réservé n° 326 au PLU en vue de l'élargissement à 14 m et du prolongement de l'Impasse des Embrevattes jusqu'à la rue Lory Les Hauts. L'acquisition de cette portion de terrain de 181 m ² environ doit permettre à la Ville de réaliser un nouveau barreau de circulation Sud/Nord (conforme aux objectifs du PADD de Saint-Denis) et donc de fluidifier la circulation dans ce secteur.	Le prix d'acquisition (74.000 €) correspond au prix moyen du foncier observé sur le secteur et au prix du bâti concerné en partie par le projet de voirie.

N.B : Les superficies sont données à titre indicatif. Elles seront précisées ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune de Saint - Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

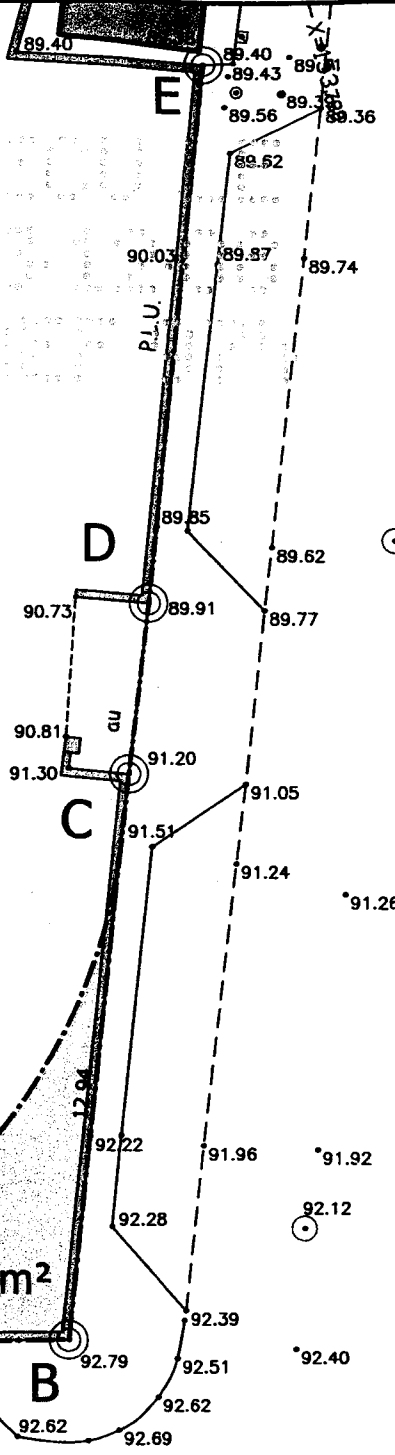
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **11/3/05**
En annexe à la Délibération N° **05/1-26**

LE MAIRE



X=153760

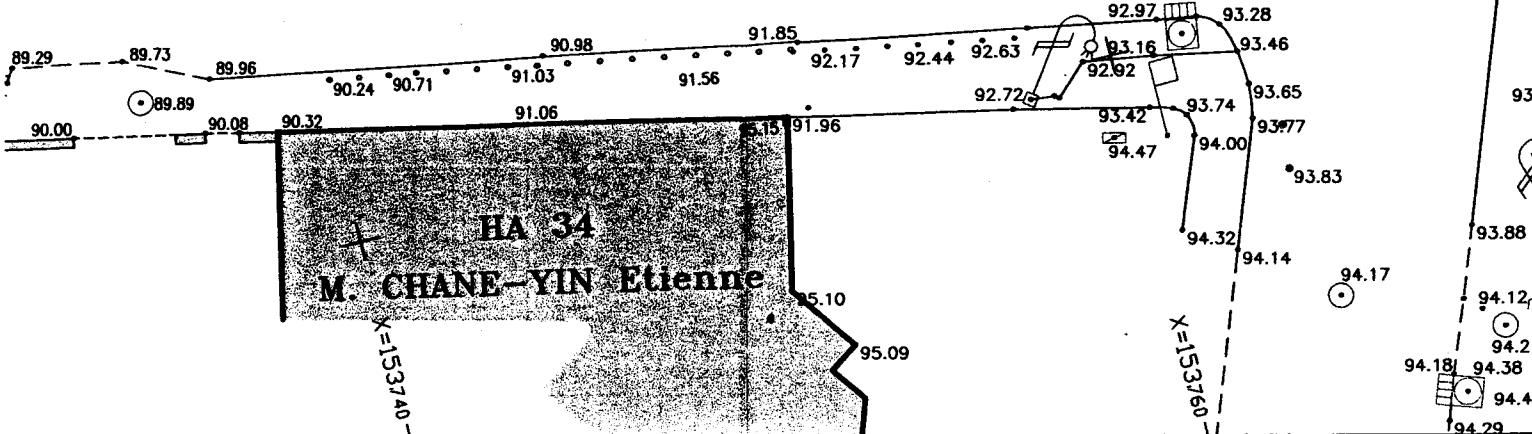
HB 474
S.O.B.E.F.I.



alignement projeté
prochaine révision du P.L.U.

ement

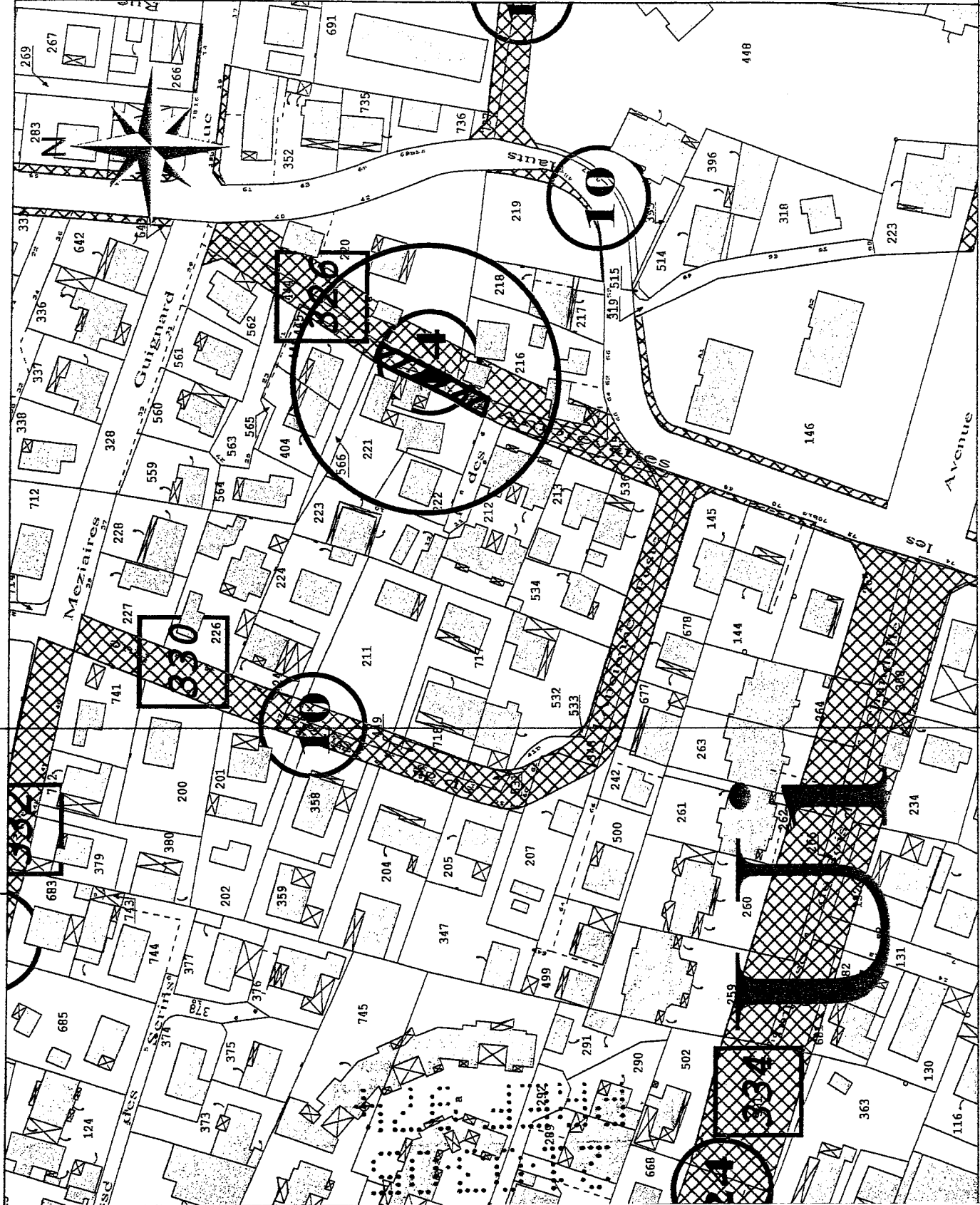
Rocade de l'Oasis



HA 34
M. CHANE-YIN Etienne

X=153740

X=153760



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace p à conserver, modifier ou créer (Z.A.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bt
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R11
- Zone R14
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - Voir décrets annexés au projet du P.P.R.



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 11/3/05
En annexe à la Délibération N° 0514-26

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
BRIGADE D'EVALUATION DOMANIALE

Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7014

97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

LE MAIRE

N° 7300



Valeur vénale

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Références : N° dossier : 2004-411V1026 Evalueur : Jean-Claude LELIEVRE
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 17 mai et 15 juin 2004

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de voirie

4 Propriétaire présumé : Mme ISMAEL née LEBEAU Pierrette

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint-Denis

4 impasse des Ambrevattes

Parcelle BD 221p, terrain de 182 m2 bâti

- d'une construction en bois sous tôles à un niveau à usage d'habitation comprenant salon, séjour, cuisine, salle de bains, WC, 1 chambre, 2 pièces, varangue

- d'un abri voiture en bois sous tôles

- d'un débarras en bois sous tôles

SDPHO totale 102 m2

a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes-Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au POS zone UA

6 Origine de propriété : indéterminée

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 74 000 €

En cas de mise en demeure d'acquiescer un emplacement réservé, il convient d'ajouter une indemnité de remploi de : 8 400 €

11 Réalisation d'accords amiables : marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

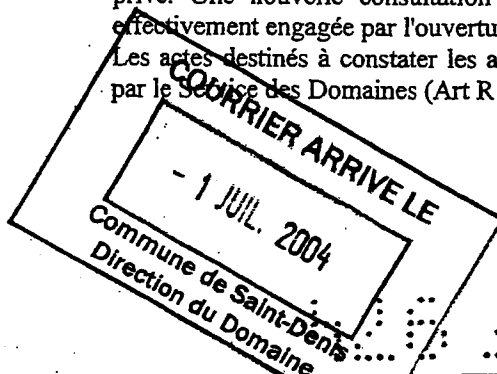
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

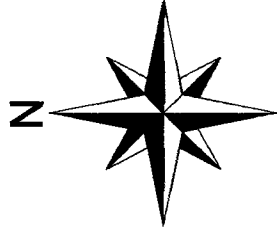
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 28 juin 2004

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

Jean-Claude LELIEVRE





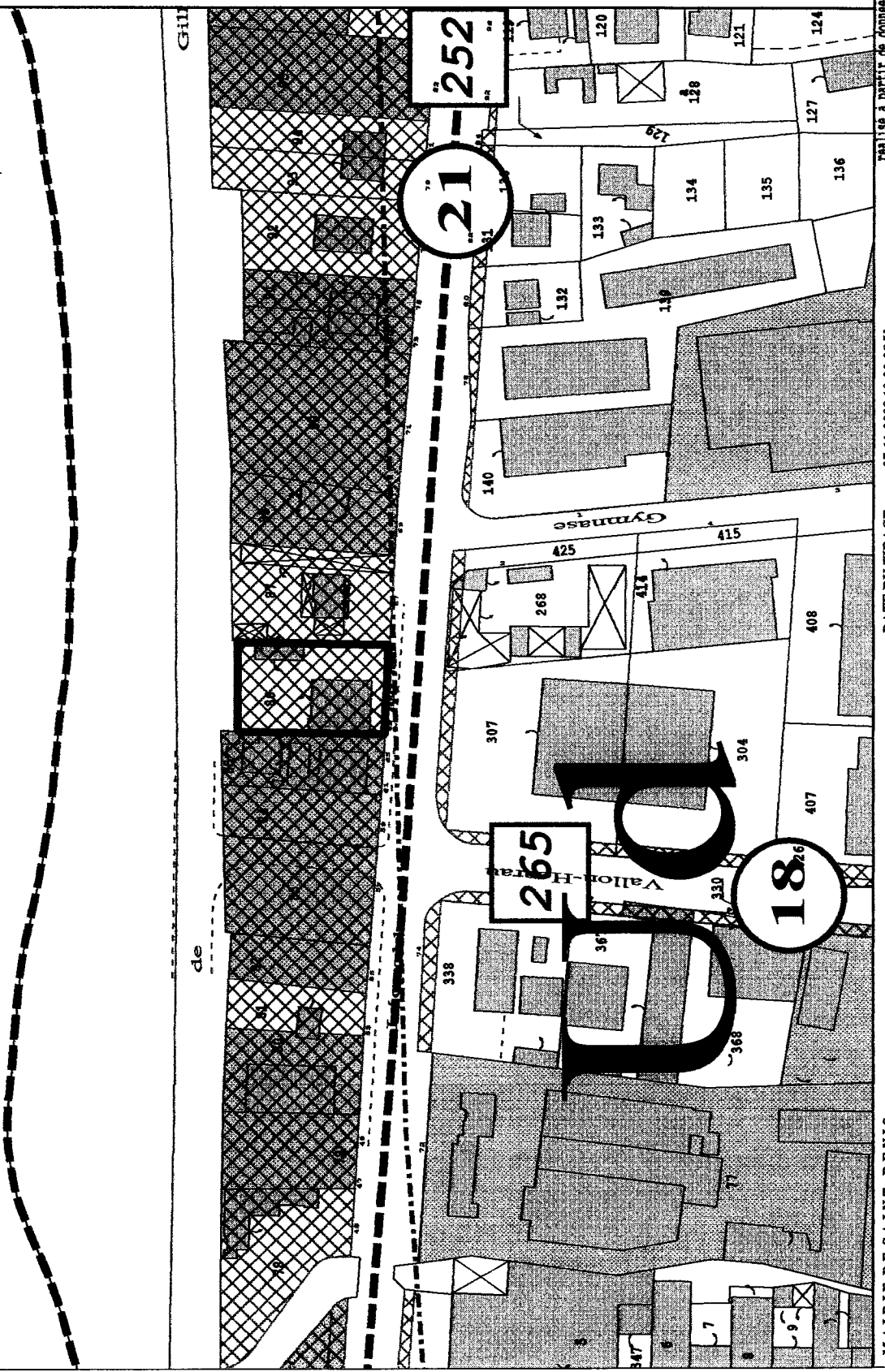
LEGENDE



LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace qui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

- ZONES DE PRESCRIPTIONS
- Zone Bg
 - Zone Bi
 - Zone Bgi
- ZONES D'INTERDICTION
- Zone R1
 - Zone R1i
 - Zone R1t
 - Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
 - Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
 - Zone sans contrainte spécifique



<p>TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION</p>  <p>Brigade d'Evaluation Domaniale 7 avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS CEDEX 9 Réception sur rendez-vous</p>	<p><u>AVIS DU DOMAINE</u></p>	<p>Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis En séance du <u>13/12/2008</u> En annexe à la Délibération N° <u>081235</u></p> <p>LE MAIRE</p> 
<p>Pour nous joindre :</p> <p>Références : N° dossier : 411V1774/08</p> <p style="text-align: center;">ACQUISITION AMIABLE</p> <p>Affaire suivie par : Jp GUILLAUD, évaluateur Téléphone: 02 62 94.05.96 Télécopie : 02.62.94.05.83 Courriel : tgdomaine104@cp.finances.gouv.fr</p>		

1 Service consultant : Commune de St Denis

2 Date de la consultation : 02/09/08

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition amiable

4 Propriétaire présumé SCI ASSIM ADAME

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : St Denis – 65 rue Léopold Rambaud

Parcelle cadastrée AZ n° 86 d'une superficie de 857 m² encombrée d'une construction en dur sous dalle partiellement à deux niveaux a priori abandonné et en mauvais état apparent.

Petit bâtiment sur le côté.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU actuel: Zone Uvl – Emplacement réservé

6 Origine de propriété : Indéterminé

7 Situation locative Estimé libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 250 000 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation: 10 %

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).